



Conseil Municipal

Du
08/07/2019

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **20/06/2019**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
Mariam WAI

**DELIBERATION N°
16**

Déposée le
/ /2019
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
09/07/2019
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE HUIT JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAI Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAGUET Nathalie
BOHN Christelle
POUGET Jean-Pierre

Pouvoir donné à :
VINCENT Marie-Thérèse

MICHEL Bruno

Accord pour la constitution d'un groupement de commandes pour les télécommunications

Rapporteur: Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL a proposé à l'ensemble des communes du territoire de participer à un groupement de commandes relatif au service de télécommunications. Les marchés issus de ce groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi un nouveau groupement de commandes doit être constitué afin de renouveler ces marchés. A cette occasion, les communes ont été sollicitées par la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL afin de connaître leur volonté d'adhérer à ce nouveau groupement.

Je vous propose que la ville de Vesoul participe à nouveau à ce groupement.

Compte tenu des réponses reçues par la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL, le groupement serait composé des membres suivants : la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL, le SIVU de Colombier-Montcey, les communes d'Andelarrot, de Colombier, de Montcey, de Montigny-les-Vesoul, de Pusey, de Pusy-Epenoux, de Quincey, de Vaivre et Montoille, de Vesoul et de Villeparois.

Une convention constitutive du présent groupement de commandes doit être conclue entre les membres susmentionnés. Cette convention désigne la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du code la Commande Publique ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

La convention ci-jointe prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du CCP.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190708-201916-
DE
Date de réception préfecture :

Cette convention porte sur la passation des marchés de services de télécommunications. Ce marché porte sur les prestations en matière d'abonnement et services associés pour la téléphonie fixe, pour la téléphonie mobile et les terminaux pour les accès internet et services associés.

La procédure utilisée pour la passation des marchés de services de télécommunications est l'appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2152-7 du CCP.

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres compétentes est celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la ville de Vesoul au groupement de commandes entre la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL et les communes susmentionnées pour la passation de marchés de services de télécommunications
- Désigne la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de signer les de notifier les marchés au nom de tous les membres du groupement.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.
- Désigne la commission d'appels d'offres de la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

BAGUET Nathalie (pouvoir à Marie-Thérèse VINCENT)	BAUGEY Florimond
	BOURGEOIS Michel
MILLOT Pierre-Edouard	POUGET Jean-Pierre (procuration à MICHEL Bruno)
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam	

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190708-201916-
DE
Date de réception préfecture :